

# Les vivaces et annuelles comestibles

Formation à distance GRATUITE pour les entreprises du secteur horticole  
+ remboursement salarial des employés inscrits jusqu'à 25 \$ de l'heure\*

Cette formation est offerte  
en collaboration avec



## À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION?

Aux jardineries, paysagistes, concepteurs de jardins, pépinières et serres ornementales.

## DATES DES FORMATIONS :

**3 BLOCS DE 3 HEURES** répartis comme suit :

**Gr. 1 :** Les mardis 6, 13 et 20 octobre de 13 h à 16 h.

**Gr. 2 :** Les jeudis 29 octobre  
et 5 et 12 novembre de 13 h à 16 h.

## DESCRIPTION DE LA FORMATION

- 1. Les différents types d'utilisations possibles : comestibles, tisanes, épices, fibres, médicinales, aromathérapie, phytothérapie, fabrication et transformation artisanales (ex. savons, huiles, etc.), insectifuges**
- 2. Présentation d'espèces, variétés et cultivars de plantes annuelles comestibles et utilitaires**
  - Description des caractéristiques utilitaires pour les essences présentées
  - Présentation des usages en fonction des différentes parties (racines, tiges, fleurs, fruits, feuilles) selon les essences ciblées
- 3. Présentation des espèces /variétés /cultivars de plantes vivaces comestibles et utilitaires**
  - Description des caractéristiques utilitaires pour les essences présentées
  - Présentation des usages en fonction des différentes parties (racines, tiges, fleurs, fruits, feuilles) selon les essences ciblées

Pour plus d'information, contactez Isabelle Bonin-Lachance  
au [isabelle.bonin@quebecvert.com](mailto:isabelle.bonin@quebecvert.com)

Inscription : [www.quebecvert.com](http://www.quebecvert.com)

**REMBOURSEMENT SALARIAL :** Le salaire des participants en formation peut être admissible à un remboursement complet ou partiel pouvant aller jusqu'à un maximum de 25 \$/heure. Le remboursement des salaires peut varier entre 25 et 100 % dépendamment des subventions salariales déjà reçues du gouvernement fédéral, par l'entreprise. Un talon de paie sera exigé avec le formulaire de demande de remboursement. Le responsable de l'entreprise devra signer une feuille de présence à chaque jour de formation pour justifier le nombre d'heures à être remboursées par employé admissible. En cas d'absence motivée ou non, le salaire ne sera pas remboursé.

Projet soutenu par la Commission des partenaires du marché du travail  
dans le cadre du Programme actions concertées pour le maintien en emploi.

Avec l'aide financière de :

Québec